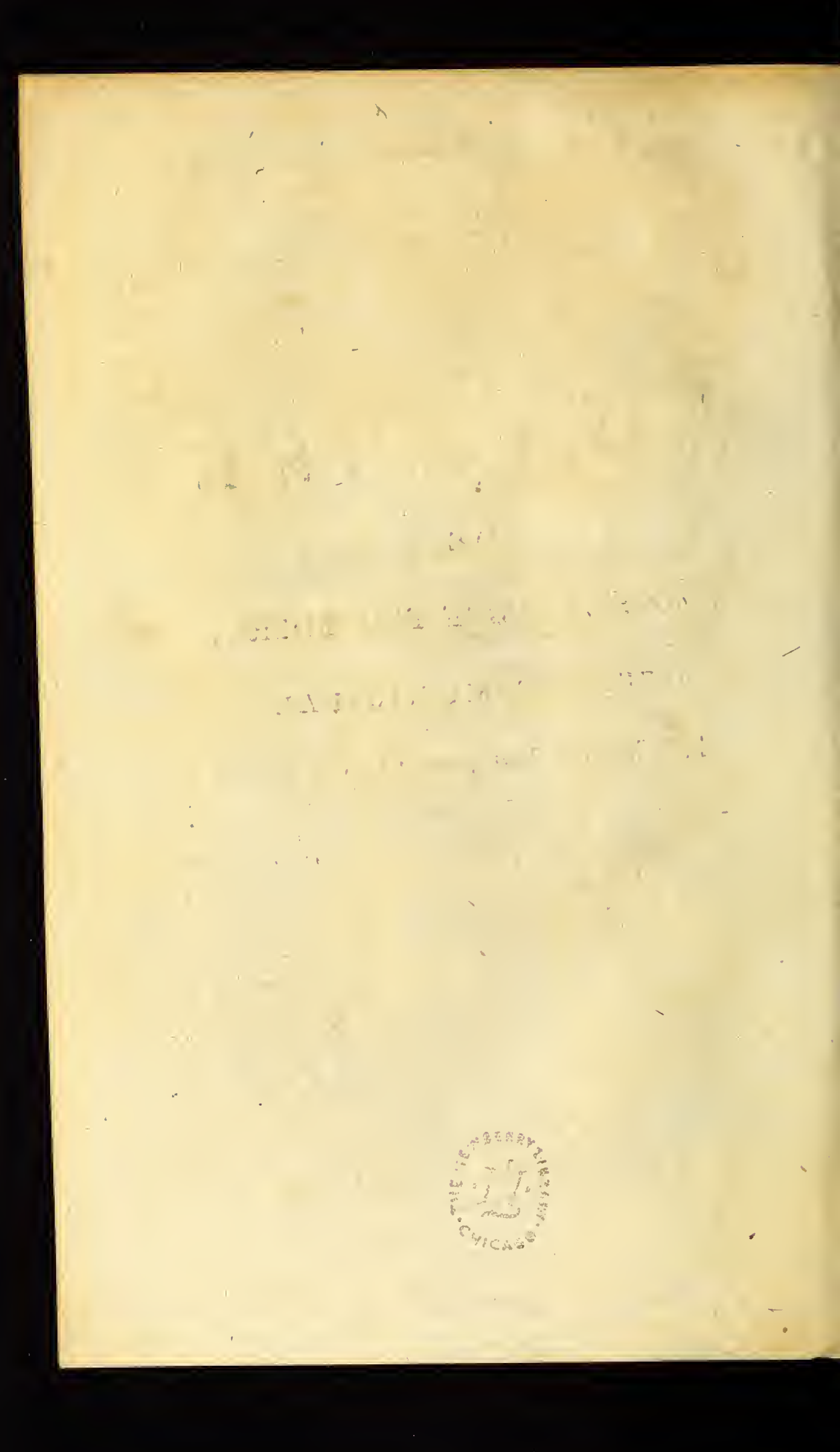
ADRESSE

DE

M. JOSEPH-MARIE BELGODERE,

OFFICIER MUNICIPAL

De la Ville de Bastia en l'Isle de Corse.



ADRESSE

DE

M. JOSEPH-MARIE BELGODERE

OFFICIER MUNICIPAL

DE LA VILLE DE BASTIA,

chef-lieu du département de Corse; et député extraordinaire de la commune d'icelle près l'assemblée nationale.

MESSIEURS,

Le conseil général de la commune de Bastia contrarié dans les fonctions qui lui sont déléguées par la loi pour le maintien de l'ordre et de la police, et témoin impuissant de la tirannie qui s'exerce sur les citoyens, sous une constitution qui garantit à tous l'égalité, la propriété et la liberté, a cru devoir, pour remédier à ces maux, employer le seul moyen légal qui

fût dans ses mains, la seule ressource accordée par la loi même contre les atteintes portées à la loi par les corps administratifs, celui de vous les dénoncer. C'est ce que le conseil de la commune a fait par son mémoire du 10 mars dernier. Il me députe aujourd'hui vers vous, messieurs, pour vous rendre compte des événemens qui ont, depuis cette époque, scandalisé et effrayé les bons citoyens. Je vais vous les retracer.

Le département de Corse se voyant, avec raison, gravement inculpé dans le mémoire du 10 mars, et ne pouvant contredire des faits qui constatoient sa conduite inconstitutionelle, a pensé qu'il se procureroit au moins une justification indirecte, s'il parvenoit à faire improuver la conduite de la municipalité par les citoyens mêmes de Bastia. Pour en exécuter le projet, il falloit préparer les esprits. Aussi vit-on bientôt des émissaires répandre par tout que le conseil général de la commune s'étoit permis d'adresser à l'assemblée nationale un mémoire qui contenoit des demandes contraires aux intérêts de la ville. Le mémoire imprimé et affiché a suffi pour détruire ces insinuations. Néanmoins comme il se trouve à Bastia un

petit nombre de citoyens dont les intérêts particuliers ne peuvent s'accommoder avec l'intérêt général, ceux-ci formèrent le dessein de se réunir le 3 avril, et députerent à la municipalité pour l'en prévenir. Il fut aisé de juger des vues de cette assemblée par la qualité des députés qui vinrent la notifier ; c'étoit le chef et un employé de la troupe soldée du département. Quoiqu'il en soit, l'assemblée fut permise, parcequ'elle se formoit selon la loi.

Le grand nombre des citoyens instruits des desseins du petit nombre, députèrent de leur côté à la municipalité, pour l'informer qu'ils desiroient s'assembler le même jour trois avril. Cette seconde assemblée fût, de même que la première, autorisée par le conseil général de la commune, parcequ'elle étoit aussi convoquée selon la loi.

Mais le département qui avoit provoqué la première, craignoit les délibérations de la seconde. Aussi prit-il, pour l'empêcher, les mesures les plus violentes. Il distribua sa milice dans les postes qui dominent la ville, avec l'ordre vague et illimité de faire feu ; il n'oublia rien pour imprimer la ter-

reur ; et les représentans du peuple réunis dans la maison commune se virent eux-mêmes couchés en joue par les satellites apostés dans les maisons voisines. L'assemblée se forma néanmoins ; et le département, à portée de se convaincre que les loix pourroient plus que les armes sur les bons citoyens qui la composoient, ordonna à la municipalité de la dissoudre, en laissant toutes-fois subsister la première. Le conseil général de la commune, sans s'arrêter à ce que cet ordre pouvoit avoir d'illégal et d'injuste, crut, dans le moment d'une effervescence dangereuse, concilier tous ses devoirs en députant deux de ses membres vers cette assemblée. Cette mesure que dictoit la prudence réussit. Les citoyens se séparèrent tranquillement à l'invitation de leurs représentans, et se bornèrent à dresser un acte de protestation, pour constater les motifs de leur réunion, et ceux de leur retraite. Cependant les desseins du département n'en furent pas plus avancés.

Dans l'assemblée de ses partisans qu'il avoit provoquée avec tant de soin, et maintenue avec tant de force, il se trouva aussi de bons citoyens qui, s'élevant courageu-

sement contre les propos incendiaires que l'on s'y permit, parvinrent enfin à ouvrir les yeux aux individus égarés, de manière que tous se séparèrent d'eux-mêmes sans avoir pris aucune délibération. Mais on imagina un moyen nouveau d'y suppléer. On rédigea dans le particulier un procès-verbal illusoire et mensonger. On le porta de porte en porte, de boutique en boutique ; on le présenta à tout venant sur les places et dans les rues ; on mandia, on surprit, on força des signatures. Et cette pièce, œuvre scandaleuse de l'intrigue et de la force, a été impudemment envoyée dans le sanctuaire de la liberté, pour servir d'apologie à la conduite la plus tirannique.

C'est, messieurs, par de si honteuses manœuvres que l'on cherche à écarter de vous la lumière, et à vous tromper sur les malheurs qui affligent la Corse. On vous dit que la constitution y est en vigueur, et qu'elle y fait le bonheur de la nation. Vous pouvez en juger par la nature des opérations qui ont signalé l'administration du département. En voici l'exposé rapide : une troupe soldée exclusivement attachée à ses ordres ; un comité de recherches, pour ne pas dire de ven-

geances, établi; le tribunal du conseil supérieur supprimé avant le tems fixé par vos décrets; et, par une suite naturelle, des citoyens, ou embarqués de force et jettés loin de leur patrie, ou arrêtés sans accusateur, détenus sans procès, élargis sans jugement ; une municipalité contrariée dans ses fonctions, ses réglemens de police méprisés, les attentats contre la personne même des représentans du peuple impunis; les emplois enlevés à des français sans reproches, et confiés à des partisans sans expérience ; des employés utiles suspendus dans leurs fonctions sans aucune apparence d'économie, et au détriment évident de la chose publique; les édifices publics envahis au mépris de vos décrets ; et pour étouffer les plaintes, et obstruer les canaux de lumière, le secret de la correspondance ouvertement et scandaleusement violé; l'ordre de tous les pouvoirs renversé, ou plutôt les trois pouvoirs confondus, réunis et concentrés dans un corps administratif qui les exerce arbitrairement; enfin tous les droits de l'homme méconnus ou violés, sous la constitution qui les a le mieux établis et garantis.

Ce tableau de l'administration du dé-

partement de Corse doit vous surprendre ; messieurs ; et peut-être n'offre-t-il à vos yeux étonnés qu'une absurde monstruosité. Ce tableau est vrai cependant, et les pièces qui en constatent tous les détails sont déposées dans les bureaux de M. le président. S'il vous paroît monstrueux, c'est que vous n'êtes pas à la distance convenable pour en distinguer toutes les nuances et en saisir tous les rapports. Essayons de le placer dans son point de lumière.

S'il se trouvoit dans l'île de Corse un homme qui, aux termes de vos décrets, n'eût pas même les droits de citoyen actif, étant débiteur envers la nation, en qualité d'adjudicataire de la subvention, d'une somme bien supérieure à ses facultés ; si cet homme entreprenant et audacieux, n'ayant rien à perdre, et par là même plus propre à tout tenter ; après s'être montré un moment à Londres, reparoissoit tout-à-coup dans sa patrie avec des ressources telles qu'il en faut à un particulier pour s'emparer d'une place forte, et tenter d'en surprendre une autre ; si cet homme, poussant sa fortune à l'aide d'une influence supérieure, parvenoit à faire taire la loi pour se placer dans

le corps administratif de manière à en diriger tous les mouvements ; quelles pensez vous, messieurs, que devroient être ses vues et ses démarches ? Prenez garde que chaque pas vers l'ordre devroit lui paroître un pas vers sa perte, en considérant les comptes qu'il auroit à rendre, et que la nation ne manqueroit pas de lui demander, sous le regne paisible des loix. Cet homme devroit donc tendre à un état de choses où il pût se promettre quittance et récompense. Et, s'il se rencontroit un ambitieux cauteleux et adroit qui épiât les circonstances et préparât les esprits et les choses pour opérer dans notre île quelque changement politique, ne voit-on pas quel en seroit l'agent le mieux disposé et le plus décidé ? Eh ! bien, messieurs, cet homme n'est point un être imaginaire ; le conseil général de la commune me charge expressément de vous le nommer : c'est le sieur Arena chargé des fonctions de procureur général-sindic ; et il paroît le mot de l'énigme que laisse à deviner la conduite du département. Sa situation le rend l'ennemi naturel de la constitution. Loin d'en

suivre les loix pour la faire aimer, il doit être dans son sistème, comme il l'est dans son caractère, de la souiller de haînes, de passions et d'intentions obliques, pour la présenter aux peuples sous les formes les plus révoltantes.

Si ces conjectures sont vaines, si ce n'est pas là le fil qui lie toutes les opérations du département, il faudra bien convenir qu' elles sont inexplicables, et qu'on ne peut les considérer que comme les effets sinistres d'une cause aveugle et malfaisante.

Quoiqu'il en soit, messieurs, le département de Corse a donné de grands scandales en violant de tant de manières une constitution faite pour honorer et consoler l'espèce humaine. Le conseil général de la commune de Bastia use de son droit, remplit son devoir, donne preuve de son zèle en le dénonçant. Le département est coupable, ou il est gravement calomnié. Dans l'un ou l'autre cas, l'importance des choses appellent et commandent un jugement du corps législatif. Le conseil général de la commune le sollicite et l'invoque ; et il fonde sur la constitution même la confiance où il est que la troupe soldée du département sera supprimée ; que

le sieur Arena sera remis à la place que lui assignent les loix ; que la conduite du département sera improuvée et redressée dans tous les points où il s'est écarté de vos décrets ; et qu'enfin dans une affaire qui intéresse le maintien de la constitution et le bonheur d'une nation entière, vous ferez un exemple nécessaire.

JOSEPH-MARIE BELGODERE.

Paris ce 8 juin 1791.

De l'Imprimerie de PAIN, Imprimeur-Libraire, au Palais-Royal, No. 145.